

PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

Séance ouverte à 20 heures

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Le six décembre deux-mille-vingt-deux à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN, Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE.

Messieurs Jérôme DESGLENE, Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE, Gilbert VINCENT et formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 13 membres.

Absents : LEPIN Fernand pouvoir à FANGET Bruno
Monsieur Fabrice MANDON a été élu secrétaire de séance

Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu du 7 novembre 2022.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention: 0

Monsieur MAZINGARBE Dominique, Maire, ouvre la séance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération N°2022-77 du 7 novembre 2022 a été oubliée dans le PV du 7 novembre 2022, il est donc souhaitable de la rajouter dans le Procès Verbal du 6 décembre 2022. Le Conseil Municipal approuve ce rajout.

DELIBERATION N°2022-77 : POLE ARTISANAL DU MONTEILLET : MISE EN PLACE D'UNE POMPE A CHALEUR : BUREAU D'ÉTUDE THERMIQUE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale qu'il serait souhaitable de consulter un bureau d'étude thermique au pôle artisanal du Monteillet pour évaluer le niveau de performance énergétique et de déterminer la consommation d'énergie des bâtiments.

Monsieur Fabrice MANDON Adjoint, présente le devis fourni par le Bureau D'Etudes Orriols Dumatras (BEOD) du TEIL (07) pour un montant de 4 360,00 € HT.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-78 : DON

le Conseil Municipal accepte le don fait à la commune.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-79 : OUVERTURE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la loi permet au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au paiement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts lors du précédent budget.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires, à partir du 1^{er} janvier 2023, dans la limite autorisée, avant le vote du BP de 2023 :

Chapitre 20	Montant BP 2022	Montant 25 %
Article 2041582	15 111,31 €	3 777,83 €
Chapitre 21	Montant BP 2022	Montant 25 %
Article 2151	246 424,80 €	61 606,20 €
Article 21534	141 685,05 €	35 421,26 €
Article 21578	30 620,00 €	7 655,00 €
Article 2183	14 995,10 €	3 748,78 €
Chapitre 23	Montant BP 2022	Montant 25 %
Article 2313	81 076,69 €	20 269,17 €
Chapitre 16	Montant BP 2021	Montant 25 %
Article 1641	24 241,13 €	6 060,28 €

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-80: ACHAT STANDARD TÉLÉPHONE

Le Conseil Municipal décide d'acheter auprès de l'Entreprise BOUYGUES TELECOM 3 combinés avec routeur pour un montant de 117,00 € HT par mois, et les frais de mise en service seront de 60,00 € HT.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-81 : AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ ASSOCIATIF, CULTUREL, ARTISTIQUE ET INTERGÉNÉRATIONNEL : AVENANT N°1 AU LOT N°1 : TERRASSEMENT VRD : ENTREPRISE BESSET RENÉ TP

Monsieur Fabrice MANDON indique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de poser un grillage en bordure du mur du local Associatif, culturel, Artistique et Intergénérationnel.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer :

- pour ces travaux supplémentaires ;
- pour un avenant d'un montant de 1 380,00 € au lot N°1 : Terrassement VRD pour les travaux au Café Associatif, Culturel, Artistique et Intergénérationnel au profit de l'Entreprise BESSET René TP, ce qui porte la dépense finale à 7 299,55 € HT ;

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-82 : AMENAGEMENT D'UN CAFE ASSOCIATIF, CULTUREL, ARTISTIQUE ET INTERGENERATIONNEL : AVENANT N°2 AU LOT N°4 : PLATRERIE-PEINTURE-ISOLATION : ECB DECO

Après avoir entendu les explications de Monsieur Fabrice MANDON, Adjoint en charge des Bâtiments Communaux concernant des travaux non réalisés au Café Associatif. En conséquence, les moins-values suivantes ont été appliquées sur le lot N°4 : Plâtrerie -Peinture-Isolation : ECB DECO :

• 4.2.5 - Peinture sur ferronnerie :	160,00 € HT
• 4.2.7 – Nettoyage :	1 100,00 € HT

Total des moins-values :	1 260,00 € HT

Il propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer :

- pour ces travaux non réalisés ;
- Le marché initial de 12 904,00 € HT porté à 14 517,00 € HT suite à l'avenant N°1 du 23 novembre 2021 passe désormais à la suite de cet avenant N°2 en moins-value en dépense finale à 13 257,00 € HT.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-83 : LANCEMENT MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA RESTAURATION DU CLOCHER ET REMISE AUX NORMES DE L'ÉGLISE

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires au lancement d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour la restauration du clocher et la remise aux normes de l'Église.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-84 : AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE MNT

Monsieur le Maire présente un avenant au contrat de prévoyance (N°007333-PVC) signé avec la MNT qui stipule entre autres le nouveau taux de cotisation à 1,32 % TTC. L'avenant au contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-85 : AVENANT MODIFIANT LA RÉGIE BIBLIOTHÈQUE 333003

Cette délibération annule et remplace la délibération du 29 novembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la réunion du 18 octobre 2022 avec Madame CHAMPAGNE, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) pour faire le point sur les régies.

De ce fait, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de modifier l'intitulé de « la Régie Recettes pour Bibliothèque Municipale 333003 » et de la nommer ainsi « Régie Recettes Municipale 333003 ».

Les modes d'encaissement seront les espèces et les chèques et le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500,00 €.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-86 : CLÔTURE DE LA RÉGIE BIBLIOTHÈQUE 41302

Cette délibération annule et remplace la délibération du 22 février 1999.

Suite à la rencontre avec Madame CHAMPAGNE Martine. Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL), Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de clôturer « la Régie Bibliothèque 41302 » créée le 8 juin 1999.

Il indique aux membres d'un Conseil Municipal la création d'une Régie de Recettes en date du 24 juin 2022 intitulée « Régie Recettes pour Bibliothèque Municipale 333003 » et modifiée par délibération N°2022-85 du 6 décembre 2022, avec pour nouvelle en-tête « Régie Recettes Municipale 333003 ».

Toutes les manifestations, événements sont désormais assurés par cette régie de Recettes unique.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-87 : CONTRAT DE MAINTENANCE PROGICIELS COSOLUCE COLORIS

Monsieur le Maire présente le contrat de maintenance aux progiciels de la gamme Coloris de Cosoluce pour la comptabilité via le prestataire Numérian.

Il indique que le contrat de maintenance est conclu du 01/01/2023 au 31/12/2025, renouvelé par tacite reconduction dans la limite d'une durée de 3 ans et le montant des dépenses forfaitaires est fixé à 575,00 € HT pour l'année 2023 et la tarification évoluera conformément à l'article 8 du contrat.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-88 : DM N°1 : TRAVAUX EN RÉGIE GOUDRON, ENTRETIEN VOIRIE

Décision Modificative N°1 concernant les travaux en régie goudron, entretien voirie.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (040) : Réseaux de voirie	13 515,43 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	13 515,43 €
	13 515,43 €		13 515,43 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	13 515,43 €	722 (042) : Immobilisations corporelles	13 515,43 €
	13 515,43 €		13 515,43 €
Total Dépenses	27 030,86 €	Total Recettes	27 030,86 €

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-89 : DM N°2 : TRAVAUX EN RÉGIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Décision Modificative N°2 concernant les travaux en régie des bâtiments communaux.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (040) : Constructions	7 569,45 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	7 569,45 €
	7 569,45 €		7 569,45 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	7 569,45 €	722 (042) : Immobilisations corporelles	7 569,45 €
	7 569,45 €		7 569,45 €
Total Dépenses	15 138,90 €	Total Recettes	15 138,90 €

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-90 DM N°3: RÉGULARISATION VENTE MINIBUS PEUGEOT

Décision Modificative N°3 concernant la régularisation de la vente du minibus Peugeot.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2182 (21) : Matériel de transport	15 000,00 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	- 4 435,21 €
		2182 (040) : Matériel de transport	19 435,21 €
	15 000,00 €		15 000,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	- 4 435,21 €	775 (77) : Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00 €
675 (042) : Valeurs comptables des immobilisations	19 435,21 €		
	15 000,00 €		15 000,00 €
Total Dépenses	30 000,00 €	Total Recettes	30 000,00 €

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-N°91 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE DE VANOSC

Madame SOUBEYRAT-MONTAGNE Karine et Monsieur FANGET Bruno, Conseillers Délégués, présentent le projet de règlement pour le cimetière.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à ce prononcer à ce sujet.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-92 : TARIFICATION CAVEAU PROVISOIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'installation d'un caveau monobloc de 2 places ou « caveau provisoire » au cimetière Monteillet situé Rue de la Montagne à Vanosc.

Il propose d'appliquer le tarif suivant :

- Forfait de 150 € par place

L'occupation de la place ne pourra pas excéder 6 mois.

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

RAS

La séance est levée à 22 h 30

MAZINGARBE Dominique
Maire



MANDON Fabrice
Adjoint